

certifié conforme

CESSION D'UNE PART SOCIALE DE
Mr André METAYER

ENTRE LES SOUSSIGNES:

1) Monsieur André METAYER, Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RENNES,

Né le 13 Juillet 1949 à NANTES (44), de nationalité Française,

Demeurant 3 Boulevard Sébastopol 35000 RENNES,

Marié le 27 juillet 1973 à la Mairie de RENNES (35) sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, aucune déclaration conjointe notariée de changement de régime matrimonial tel que le prévoit l'article 1397 du Code Civil n'ayant été effectuée par eux depuis,

Avec Madame Josselyne METAYER

Née BUSSON le 09 juillet 1948 à FORGES LA FORÊT (35)

ci-après dénommée "LE CEDANT"

D'UNE PART

ET :

2) Monsieur Jean-Marc BRESSON, Commissaire aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RENNES,

Né le 28 décembre 1958 à ANNCEY (74), de Nationalité française,

Demeurant 4, rue Leglas Maurice 44000 NANTES,

Marié le 9 septembre 1983 en la Mairie de BREST (29), sous le régime de la participation aux acquêts aux termes d'un contrat reçu par Maître MOCAER, notaire à GUIPAVAS (29), le 5 Septembre 1983, régime inchangé à ce jour qu'il le déclare,

Avec Madame Françoise BRESSON

Née LE JOSSEC

ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

PRÉALABLEMENT À LA CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRÉSENTES, IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSE

DESCRIPTION DE LA SOCIETE

1- Constitution- Objet- Siège social- Immatriculation

La société « SARL AUDIT AMLD » a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous signatures privés en date à RENNES (35000) du 1^{ER} Septembre 2002 pour une durée de 99 années enregistré à la recette divisionnaire de RENNES EST le 12 septembre 2002 Bordereau N° 2002/501 Case N° 3.

Elle a pour objet l'exercice de commissaire aux comptes

Le siège social est fixé 27 A Bd Solférino – 35000 RENNES.

Elle est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 443 344 650.

2- Capital social

La « SARL AUDIT AMLD », société à responsabilité limitée au capital de 20 000 Euros divisé en 200 parts de 100 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 200.

Les parts sociales sont attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- A Monsieur Jacques LE DORZE : 30 parts sociales,
numérotées 1 à 30, ci.....30 parts
- A Monsieur André METAYER : 170 parts sociales,
numérotées 31 à 200, ci.....170 parts
- Total du nombre de parts sociales composant le capital social,
soit 200 parts200 parts

Le cédant déclare :

- qu'il est régulièrement propriétaire de la part cédée de la société « SARL AUDIT AMLD »
- qu'il n'existe aucune restriction à la libre disposition de cette part de la société,

- que la cession de la part de la société par le cédant au cessionnaire entraînera le transfert au profit de ceux-ci d'un droit de propriété entier et valable sur la part libre de tous privilèges, garanties, nantissement et affectations.

3- Gérance

La société est actuellement gérée par :

- Monsieur Jacques LE DORZE
- Monsieur André METAYER.

ci-dessus désignés, en qualité de co-gérants nommés, pour une durée illimitée.

4- Régime des cessions de parts

Les statuts de la société qui régissent actuellement les rapports entre associés sont ceux en date du 1^{er} septembre 2002.

Aux terme de l'article 9 des statuts, il est notamment stipulé ce qui suit :

ARTICLE 9 - TRANSMISSION DES PARTS

Les parts sont librement cessibles entre associés. Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- D'un tiers ;
- Du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

5- Dispositif extra statutaire

Aucune convention particulière portant sur les parts sociales émises par la société n'a été notifié à la société et les associés déclarent ne pas avoir connaissance d'un quelconque pacte d'associé et/ou de promesse sur les titres.

6- Exercice social- régime fiscal

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.



La « SARL AUDIT AMLD » est actuellement soumise à l'impôt sur les sociétés.

7- Bail en cours

7-1 Locaux d'exploitation

L'activité est actuellement exploitée 27 A Bd Solférino-3500 RENNES au sein de locaux dont la désignation suit appartenant à la société « IMMO-AMLD » dont le siège social est fixé à RENNES (35000), 27 A Bd Solférino, immatriculée au RCS sous le n° 451 364 087.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION D'UNE PART SOCIALE

Par les présentes, le cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous celles ci-après stipulés au cessionnaire, qui accepte, UNE (1) part sociale numérotées 200 lui appartenant au sein du capital de la société « SARL AUDIT AMLD », à savoir :

- à concurrence d'une part sociale, numérotées 200 à Monsieur Jean-Marc BRESSON, qui accepte.

Cette session a été préalablement autorisée par Monsieur Jacques LEDORZE conformément à la clause d'agrément prévu par les statuts. Son accord a été constaté lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 19 juin 2009.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Par la présente cession, le cessionnaire aura la propriété de la part cédée, à compter de ce jour, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Il aura également seul droit à la fraction des bénéfices éventuels de l'exercice en cours qui serait attribuée à ladite part cédée.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la propriété de la part cédée.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des status sociaux, de toutes résolutions

prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les acceptent.

Le cédant et le cessionnaire déclarent que le prix ci-après indiqué a été fixé et arrêté en considération de plusieurs éléments d'appréciation de la situation comptable et financière actuelle de la société et notamment après examen de divers documents et pièces comptables et administratifs récents.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant déclare être propriétaires d'une part sociale cédée aux termes des présentes, pour l'avoir reçue en rémunération de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 Euros.
Lequel prix le cessionnaire a payé comptant par chèque bancaire dès avant ce jour directement aux cédant qui le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement dudit chèque.

Dont quittance

INTERVENTION DU CONJOINT DE M. METAYER

Aux présentes, est intervenue Madame Josselyne BUSSON, épouse commune en biens de Monsieur André METAYER, avec lequel elle demeure à RENNES (35000) 3BD Sébastopol, Laquelle a déclaré donner sans restriction son consentement à la cession d'une part qui précède par son conjoint et autorise ce dernier à percevoir l'intégralité du prix ci-dessus stipulé.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le cessionnaire n'ayant pas la qualité de co-gérant de la société depuis la constitution, il est convenu que la présente cession d'une part n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif.

AGREMENT

Conformément à l'Article 9 des statuts précité, Messieurs Jacques LEDORZE et André METAYER, seuls associés de la Société « AUDIT AMLD » déclarent en tant que besoin, agréer expressément la présente cession.

mm sm

mm

DECLARATIONS

1°) Concernant le cédant

Le cédant déclare :

- qu'il dispose de la pleine capacité civile ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il n'est l'objet d'aucune mesure ou sanction telle que redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'il est marié comme indiqué en tête des présentes ;
- avoir la libre disposition et la pleine et entière propriété de la part cédée ;
- qu'il n'a été concédé sur cette part aucun pacte de préférence ou gage quelconque ;
- que la part, objet des présentes, est libre de tout nantissement, séquestre, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle aux cessions, anéantir ou réduire des droits du cessionnaire sur ladite part.

2°) Concernant le cessionnaire

Le cessionnaire déclare :

- qu'il dispose de la pleine capacité civile ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il est marié comme indiqué en tête des présentes ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure ou sanction telle que redressement ou liquidation judiciaire.

FORMALITES

1°) Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de RENNES.

Les parties déclarent que la société « AUDIT AMLD » est soumise à l'impôt sur les sociétés et

4/7/5m

grr

que la part sociale cédée représente un apport en numéraire. Elles déclarent également que la part cédée ne confère pas la jouissance de droit immobilier. En conséquence, le cessionnaire sollicite l'application de l'article 726 de Code Général des Impôts sur le prix de cession de la part.

2°) Greffe du Tribunal de Commerce

Deux originaux des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 Juillet 1978, en vue de son opposabilité aux tiers.

3°) Plus-values

Le cédant fera son affaire personnelle des dispositions fiscales afférentes à la plus-value résultant de la cession.

La part cédée lui appartient pour l'avoir reçue en rémunération de ses apports effectués lors de la constitution ainsi qu'il est exposé dans l'origine de propriété.

Le cédant reconnaît en outre avoir été avisé par le rédacteur des présentes, de l'obligation qui lui incombe de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus value imposable qu'il aurait pu réaliser par la présente cession, sauf à faire valoir éventuellement un cas d'exonération. Il déclare, au surplus, avoir reçu une complète information sur les dispositions fiscales en la matière.

4°) Signification

la présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes actes au siège social, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous peine édictées par l'article 1837 de Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent, en outre, avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de ces affirmations.



MENTIONS- POUVOIRS POUR SIGNIFICATION ET PUBLICATION

Mention des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur de l'un des originaux des présentes en vue tant de la signification à en faire à la société, que de l'accomplissement de toute formalités légale de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font, en tant que de besoin, élection de domicile au siège social de la société sus-indiqué.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES
EST

Le 22/06/2009 Bordereau n°2009/1 831 Case n°32

Ext 10031

Tous les droits, frais et honoraires des p
supportés par le cessionnaire qui s'y obli

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

M. Hervé TALLEC

En 5 originaux

le 19 juin 2009

Renvoi :

Mot nul :

Ligne nulle :

Chiffre ou nombre rayé nul :

Blanc bâtonné :

le cédant

M. André METAYER

"lu et approuvé - bon pour cession

d'une part sociale»

lu et approuvé - bon pour cession
d'une part sociale

Mme Josselyne METAYER

« lu et approuvé »

lu et approuvé - bon pour
cession d'une part sociale

le cessionnaire

Mr Jean-Marc BRESSON

"lu et approuvé - bon pour

acquisition d'une part sociale »

lu et approuvé - bon
pour acquisition d'une
part sociale

31/06/09